

Date de dépôt: 29 mars 2007

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de M^{me} Erika Sutter-Pleines :
Pour un questionnaire d'entrée unique**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite dont la teneur est la suivante :

La plupart des pensions médicalisées de personnes âgées encore subventionnées par la Confédération pour leur (re)construction sont ouvertes ou vont s'ouvrir.

A cette occasion, ne serait-il pas opportun de remettre en œuvre un questionnaire d'entrée unique, ainsi que cela se fait dans le canton de Vaud (établissements C) ?

Cela faciliterait grandement la tâche des « services placeurs » !

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. La situation actuelle

Le contexte général a sensiblement évolué depuis le dépôt de la présente question, en particulier dans le sens d'une harmonisation de la prise en charge des résidants des établissements médico-sociaux (EMS), ainsi qu'en témoignent les points ci-dessous :

- la reconnaissance des EMS comme fournisseurs de prestations, suite à l'entrée en vigueur de la LAMal au 1er janvier 1996;

- l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 1997 déterminant la liste des EMS admis par le canton de Genève au sens de la LAMal (planification sanitaire) et définissant le contrat de prestations des EMS;
- l'adoption d'une méthode d'évaluation uniforme pour tous les résidants en EMS;
- des visites de surveillance systématiques et l'instruction de plaintes signalant des dysfonctionnements.

2. Une information complète et centralisée

Faciliter l'information et les démarches des personnes désireuses d'entrer dans un EMS comme de leur entourage, tels sont les objectifs de l'Etat, qui a fourni d'importants efforts dans ce sens.

2.1 *Le contrat-type d'accueil*

Approuvé par la Commission cantonale des EMS, un contrat-type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées dans les EMS a été élaboré à Genève.

Identique et utilisé dans tous les établissements du canton, il détermine les conditions essentielles de la prise en charge des résidants, conformément à la loi sur les établissements médico-sociaux du canton (LEMS) en son article 9.

2.2 *Des informations claires et aisément accessibles*

Le département de l'économie et de la santé (DES), en étroite collaboration avec l'office cantonal des personnes âgées (OCPA), a fourni un travail considérable, afin de mettre à disposition des personnes concernées toutes les indications susceptibles de favoriser leur réflexion et leurs démarches.

C'est ainsi que l'OCPA, sous son adresse internet (<http://www.geneve.ch/social/ocpa/EMS/EMS-list.html>), fournit des renseignements très complets sur les questions relatives aux EMS, notamment en ce qui concerne :

- tous les établissements médico-sociaux existant dans le canton. Leur liste complète est ainsi publiée sur Internet; elle y mentionne toutes les coordonnées utiles, le nom des responsables, le nombre de lits, le nom du médecin répondant, le nombre de places disponibles et le prix journalier;
- les bases légales relatives aux EMS;
- les besoins en soins infirmiers des résidants. L'évaluation des besoins en soins des résidants permet de déterminer la participation de l'assurance-maladie et le montant de la subvention quadriennale garantie en raison de

l'application, dès l'exercice 2006, du principe de subventionnement pluriannuel des EMS;

- les *renseignements financiers*, qui expliquent comment se décompose le financement de l'hébergement en EMS (soit la participation des assurances-maladie, la subvention de l'Etat et le prix journalier à la charge du résidant). Les personnes auxquelles ce dernier poserait problème sont également informées des démarches à entreprendre pour solliciter une demande de prestations auprès de l'OCPA);
- les *instances de contrôle* habilitées à recevoir les éventuelles réclamations, soit :
 - la direction générale de la santé, pour le contrôle médical et infirmier (accueil, qualité des soins, conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité, alimentation, etc.);
 - le service de contrôle interne (SCI), compétent depuis le 1^{er} juin 2006, pour le contrôle administratif et financier;
- les *adresses utiles* pour obtenir des informations, de l'aide ou des conseils, ainsi qu'un certain nombre *d'ouvrages utiles* publiés par l'OCPA.

3. Un objectif prioritaire pour la législature

Il convient de signaler que, poursuivant sa réflexion sur ce dossier, le DES travaille aujourd'hui sur la mise en place d'un réseau de soins répondant aux besoins des personnes, quel que soit leur âge. Ce sujet constitue d'ailleurs l'un de ses objectifs pour la législature 2005-2009.

Concrètement, il s'agit d'améliorer la coordination des activités de prise en charge des personnes. Cela impliquera d'évaluer les besoins des personnes concernées, puis de les orienter vers les services prestataires les plus appropriés.

Pour y parvenir, le DES a entamé une réflexion sur les changements législatifs à mettre en œuvre en matière de maintien à domicile. On peut notamment citer :

- le projet de loi-cadre sur le maintien, l'aide et les soins à domicile;
- les projets de lois d'organisation des soins (domicile, établissements publics médicaux, établissements médico-sociaux);
- l'abrogation de la loi sur les centres d'action sociale et de santé et une révision de la loi sur l'aide à domicile.

Après une phase de consultation, ces projets seront soumis au Grand Conseil.

4. Conclusion

Si le questionnaire unique d'entrée en EMS faisant l'objet de cette question n'existe pas à l'heure actuelle, cette absence ne représente pas pour autant un problème.

En effet, d'une part, les institutions mettent tout en œuvre pour faciliter les formalités tant administratives que médicales au moment de l'entrée d'un nouveau résidant. D'autre part, la philosophie consistant à permettre à la personne dépendante de rester aussi longtemps que faire se peut dans son environnement familial a permis de détendre la situation sur le plan des entrées en EMS évoquée dans la question écrite.

L'instauration d'un questionnaire unique n'est donc plus une priorité à l'heure actuelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer